

## Raccordement à un réseau de chaleur :

### L'offre « Coup de pouce Raccordement Caléo »

#### Profitez du Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires

A compter du 1er septembre 2022, ce Coup de Pouce s'intègre dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), dans une volonté affirmée de réaliser des économies d'énergie et de décarbonation des énergies de chauffage, conformément à la politique de transition énergétique.

La vocation de ce dispositif est d'accélérer le changement des équipements énergivores de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires pour les remplacer par des solutions plus performantes et vertueuses.

#### Conditions générales d'éligibilité du Coup de pouce

Le Coup de pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires est éligible pour les opérations engagées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025. Ces opérations doivent être achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

Ce dispositif n'est éligible que pour les opérations d'économies d'énergies incluant le remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, ou à défaut, en cas d'impossibilité technique ou économique de raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon, ni fioul.

#### Qui est concerné ?

Cette offre est destinée aux propriétaires et gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires (à condition que le bâtiment soit existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération), ainsi qu'aux copropriétés du secteur résidentiel représentées par leur syndicat de copropriétaires inscrit au registre d'immatriculation des copropriétés (comme prévu par les articles L.711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Caléo vous accompagne dans le montage d'un dossier Coup de Pouce grâce à sa maîtrise du dispositif des CEE.

#### Quelles sont les opérations éligibles ?

Elles doivent être conformes aux exigences des fiches suivantes

##### Pour les bâtiments résidentiels :

Fiche d'opération standardisée : BAR-TH-137

##### Pour les bâtiments tertiaires :

Fiche d'opération standardisée : BAT-TH-127

Dans les deux cas, les bâtiments doivent être existants depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération.

#### Mentions obligatoires sur la facture :

La preuve de réalisation de l'opération doit expressément mentionner :

- La dépose de l'équipement de chauffage en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé.
- La performance des équipements installés lorsque celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

**La bonification « Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs » se calcule selon les modalités suivantes :**

Energies de départ	Fiche BAR-TH-137
	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur (si EnR > 50%)
charbon, fioul ou gaz	$N \leq 125 = 12\,000\,000 \text{ kWhc}$
	$N > 125 = 77\,000 \times N + 2\,300\,000 \text{ (en kWhc)}$
	N étant le nombre de logements du bâtiment raccordé au réseau de chaleur

**La bonification « Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Tertiaires » se calcule selon les modalités suivantes :**

Energies de départ	Fiche BAT-TH-127
	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur (si EnR > 50%)
charbon, fioul ou gaz	$S \leq 7500 \text{ m}^2 = 11\,000\,000 \text{ kWhc}$
	$S > 7500 \text{ m}^2 = 1070 \times S + 3\,000\,000 \text{ (en kWhc)}$
	S étant la surface chauffée

Le bénéficiaire ne peut prétendre, pour une même opération qu'à une seule prime versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

**Les aides complémentaires au coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires :**

- MaPrimeRénov'
- L'éco-prêt à taux zéro de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)
- Les aides des collectivités locales
- Les aides de l'ADEME comme le Fonds Chaleur

Retrouvez sur le service public **France Renov'**, toutes les informations et l'accompagnement pour vos travaux de rénovation énergétique - <https://france-renov.gouv.fr/> ou contactez **un conseiller France Rénov'** au **0 808 800 700** (service gratuit + prix d'appel) pour vous accompagner dans votre projet de rénovation.

Retrouvez la présentation du mécanisme du Coup de Pouce sur le [site](#) du Ministère de la Transition Energétique.